



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-21

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu du remplacement des poteaux téléphoniques par la Société CONSTRUCTEL pour le compte d'Orange (France Télécom) sur les routes suivantes : chemin de la Cornette, chemin de Lobiette, chemin de St Hilaire, cité des Hêtres, la Guetterie, Hugémont, le Passe-Temps, les Rocailles, route de Cartignies, route de Taisnières, route du Monceau, rue Charles Desquilbet, rue de la Gare, rue des Ecoles, rue des Juifs, rue du Cavaire, rue du Profond Chemin et rue Hector Dufresnes.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à compter du 17 juin et jusqu'au 16 juillet 2024

Article 2 : La circulation sera restreinte aux abords du chantier mobil.

Article 3 : Il sera interdit de dépasser.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la Société CONSTRUCTEL.

Article 6 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- La Société CONSTRUCTEL ;
- Les riverains.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 10 juin 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT